

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE - N° 1690/12.00 DU 30 JUL. 1982

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n° 218/09 du 2 octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de ~~Mme~~ Mlle, ~~Mme~~ MUKAMUSONI Christine.....
du 26 juillet 1982..... au soir.

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à ~~Mme~~ Mlle, ~~Mme~~ MUKAMUSONI Christine.....
un congé de 15... jours soit :
.....15..... jours de repos portant sur l'exercice 1982 .
..... jours de repos portant sur l'exercice 19... .
..... jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 06 août 1982..... et expire
le 20 août 1982..... au soir.

C.P.I. à:

- ✓ - Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs.-KIGALI
- Monsieur le Chef de Division Sports
K I G A L I

Kigali, le 30 JUL. 1982

